

ARRETE n° 2024-129

Objet : ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la demande par laquelle le Centre de gestion de la Saône et Loire a sollicité la prise en compte des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités et établissements de son ressort,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie organise, à partir du 20 mars 2025, pour les besoins des collectivités et des établissements publics de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de ceux du département de la Saône et Loire, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Voies et nombres de postes ouverts

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **40 postes** répartis ainsi qu'il suit :

Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
17	17	6	40

Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Article 3 : Conditions d'accès

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (niveau V de l'ancienne nomenclature) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

En outre, les services concourant à des missions de service public effectués au sein d'un service public administratif dans le cadre de contrats aidés de droit privé (contrats emploi solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC), contrats uniques d'insertion (CUI), contrats emplois-jeunes, emplois d'avenir, etc.) peuvent être pris en compte au titre de la durée de services publics requise (Conseil d'État, 1^{er} octobre 2014, « Mme B. », n° 363482). Toutefois, les candidats en contrat de droit privé à la date de clôture des inscriptions ne sont pas autorisés à concourir n'étant pas agents publics. Enfin, le temps effectif de service civique (loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique) peut être pris en compte dans le calcul de l'ancienneté. En revanche, les contrats de droit privé effectués au sein d'un service public industriel et commercial et les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ne donnent pas accès au concours interne. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Article 4 : Dates et lieux des épreuves d'admissibilité et d'admission

Les épreuves écrites d'admissibilité desdits concours se dérouleront **le jeudi 20 mars 2025**, sur le site de Savoie Expo (1725, avenue du Grand Arietaz – 73000 CHAMBERY) et/ou dans l'espace réception-conférence du Casino Grand Cercle d'Aix-les-Bains (200, rue du Casino - 73104 AIX-LES-BAINS) et/ou à l'espace Cap-Périan (100, avenue de Périan, 74600 SEYNOD), ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Savoie (Parc d'activités Alpespace - 113, Voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE) et/ou, si nécessaire, dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Les épreuves d'admission (entretien et épreuves facultatives) du concours externe, du concours interne et du troisième concours se dérouleront **à compter du 09 juin 2025**, sur le site du Parc d'activités « Alpespace », à Porte-de-Savoie (73 800), et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Le Centre de gestion de la Savoie se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves d'admission (entretien et épreuves facultatives).

Article 5 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription.
- la validation de l'inscription.

La préinscription est ouverte **du mardi 24 septembre 2024 au mercredi 30 octobre 2024**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

La date limite de la validation de l'inscription est fixée **au jeudi 7 novembre 2024**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire, en priorité par voie électronique, sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, un portail national dénommé « concours-territorial.fr » a été créé qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion étant rappelé que le 2° de l'article 89 de la loi du 6 août 2019 interdit les multi-inscriptions à un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion.

➤ La pré-inscription :

Les candidats se préinscrivent entre le mardi 24 septembre 2024 et le mercredi 30 octobre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr ou directement à l'adresse suivante : www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

La pré-inscription générera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement. Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes du concours.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 30 octobre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

➤ **La validation, par le candidat, de son inscription :**

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé.

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

La préinscription doit être **VALIDÉE** par les candidats dans leur espace sécurisé **avant le jeudi 7 novembre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.**

Cette validation est impérative même si toutes les pièces justificatives n'ont pas été transmises car elles pourront l'être ultérieurement à l'échéance susmentionnée.

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le Cdg 73 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre

par voie postale leur formulaire d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Cdg 73, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé, tout comme tout formulaire d'inscription non signé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du formulaire d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout document et formulaire d'inscription transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription et/ou des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à participer au concours.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Article 6 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ces concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission (entretien et épreuves facultatives), les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du CdG 73 au vu des dossiers constitués, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Candidats en situation de handicap

Tout candidat en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande lors de son inscription.

A cet effet, le candidat concerné doit produire, à partir du formulaire mis à disposition par le CdG 73 via l'espace sécurisé, un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 20 septembre 2024, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat concerné, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de dépôt sur l'espace sécurisé candidat du certificat médical établi par le médecin agréé est fixée au **jeudi 6 février 2025 - 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**.

Article 8 : Informations et renseignements

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr.

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

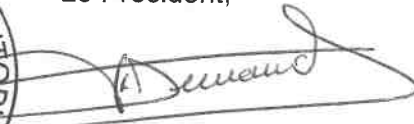
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'au Centre de gestion de Saône et Loire.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 8 août 2024.

Le Président,



★

François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 09 Août 2024